



***LIVRET RÉFÉRENTIEL***

**de la spécialité « perfectionnement sportif »,  
mention « canne de combat et bâton »  
du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport**

**\*\*\***

***Décembre 2011***



## REMERCIEMENTS

Ont participé à l'élaboration de ce document :

Victor SEBASTIAO : CTN Savate boxe française

Hugues RELIER : CTN Savate boxe française

Jean-Yves TAYAC : Inspecteur Coordinateur

Roland HOFFBECK : Délégué technique national, Comité National de Canne de combat et bâton

Avec l'appui du bureau des métiers, des diplômes et de la réglementation (DS C1) – Sous-direction de l'emploi et des formations – Direction des sports

\*\*\*\*\*



## INTRODUCTION

Le ministère chargé des sports, résolument engagé dans la rénovation et la modernisation de ses diplômes, a créé des diplômes professionnels, brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS), des diplômes d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et des diplômes d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS), remplaçant progressivement le brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) issu d'une période où naissait la professionnalisation de l'encadrement sportif.

Conscients des enjeux, les acteurs de la savate boxe française ont mis en commun leurs moyens, analyses et compétences au service de la structuration et du développement de leur discipline dans l'objectif de mettre en place cette filière des métiers.

Après un an de travail, grâce à une forte implication de tous les acteurs, une synergie d'action de la Direction technique nationale (DTN) avec l'appui méthodologique de la sous-direction de l'emploi et des formations, l'objectif est atteint.

La mise en œuvre de ce nouveau diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, de la spécialité « perfectionnement sportif », mention canne de combat et bâton, est accompagnée notamment par le livret référentiel. Cet outil est indispensable à une ingénierie de formation adaptée au champ professionnel et au besoin d'harmonisation nationale du dispositif entre l'inspecteur coordonnateur, les directions régionales de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et la fédération délégataire, dans le cadre de l'habilitation des formations.

Ce livret référentiel du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) comporte les textes de référence, les présentations techniques et pédagogiques ainsi que les annexes.

Il est conçu pour donner un cadre de référence ouvert permettant à chaque équipe pédagogique d'élaborer son projet de formation prenant en compte les spécificités de l'environnement, les publics concernés et les compétences professionnelles à acquérir pour les nouveaux diplômés qui se positionneront sur le marché de l'emploi.

Ce document doit permettre une souplesse d'utilisation liée à l'évolution permanente du secteur professionnel.

Que chacun, formateur, organisme privé ou public, employeur, service habilitateur de l'Etat, travaillant pour la professionnalisation de l'encadrement, trouve dans ce livret les repères et références qui lui permettent de construire des formations adaptées aux besoins et de contribuer ainsi à la création d'emplois et d'activités dont l'intérêt général est avéré.

**Vianney SEVAISTRE**

*Signé*

Sous-directeur de l'emploi et des formations

Direction des sports



## SOMMAIRE

<b>I - PRÉSENTATION DU CHAMP PROFESSIONNEL .....</b>	<b>9</b>
<i>I.1 - CONTEXTE GENERAL.....</i>	<i>9</i>
<i>I.2 - LE METIER .....</i>	<i>11</i>
<i>I.3 - FICHE DESCRIPTIVE DES ACTIVITES POSSIBLES.....</i>	<i>12</i>
<b>II - PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES .....</b>	<b>14</b>
<i>II.1 - DE LA FICHE DESCRIPTIVE D'ACTIVITES A L'INTEGRATION DES COMPETENCES .....</i>	<i>14</i>
<i>II.2 - DES DISPOSITIFS DE FORMATION CONSTRUITS A PARTIR DE L'ANALYSE DU CHAMP PROFESSIONNEL.....</i>	<i>14</i>
<i>II.3 - DES DISPOSITIFS DE FORMATION CENTRES SUR L'ACQUISITION DE COMPETENCES.....</i>	<i>15</i>
<i>II.4 - DES DISPOSITIFS DE FORMATION EN ALTERNANCE .....</i>	<i>15</i>
<i>II.5 - DES DISPOSITIFS QUI ORGANISENT LES PARCOURS INDIVIDUALISES DE FORMATION.....</i>	<i>16</i>
<b>III - L'ENTRÉE EN FORMATION .....</b>	<b>16</b>
<i>III.1 - GENERALITES - LES DIFFERENTES ETAPES.....</i>	<i>16</i>
<i>III.2 - L'INSCRIPTION A LA FORMATION.....</i>	<i>17</i>
<i>III.3 - EXIGENCES TECHNIQUES PREALABLES .....</i>	<i>17</i>
<i>III.4 - EXIGENCES PREALABLES A LA MISE EN SITUATION PEDAGOGIQUE .....</i>	<i>18</i>
<i>III.5 - LA SELECTION DES CANDIDATS .....</i>	<i>18</i>
<i>III.6 - LE POSITIONNEMENT DES STAGIAIRES.....</i>	<i>19</i>
<b>IV - LA FORMATION .....</b>	<b>19</b>
<i>IV.1 - L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE .....</i>	<i>19</i>
<i>IV.1.1 Définition du plan de formation et généralités.....</i>	<i>20</i>
<i>IV.1.2 Le ruban pédagogique.....</i>	<i>20</i>
<i>IV.2 - L'ALTERNANCE.....</i>	<i>21</i>
<i>IV.2.1 Définition et généralité.....</i>	<i>21</i>
<i>IV.2.2 Les procédures adoptées .....</i>	<i>21</i>
<i>IV.2.3 Texte de référence .....</i>	<i>21</i>
<i>IV.2.4 Le livret pédagogique ou fiche navette.....</i>	<i>22</i>
<i>IV.2.5 Le projet d'alternance .....</i>	<i>23</i>
<i>IV.3 - ROLE ET FONCTION DU STAGIAIRE ET DU TUTEUR.....</i>	<i>23</i>
<i>IV.4 - DESCRIPTION D'EXEMPLES DE CONTENUS DE FORMATION .....</i>	<i>25</i>
<b>V - LA CERTIFICATION .....</b>	<b>26</b>
<i>V.1 - PRINCIPES GENERAUX DE CERTIFICATION .....</i>	<i>26</i>
<i>V.2 - METHODOLOGIE.....</i>	<i>26</i>
<i>V.3 - ORGANISATION DE LA CERTIFICATION.....</i>	<i>27</i>
<i>V.4 - LES EPREUVES .....</i>	<i>27</i>
<i>V.5 - LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE.....</i>	<i>29</i>
<b>VI - LE DOSSIER DE DEMANDE D'HABILITATION .....</b>	<b>30</b>
<i>VI.1 - DEFINITION ET GENERALITES.....</i>	<i>30</i>
<i>VI.2 - DEMARCHES PREALABLES .....</i>	<i>30</i>
<b>ANNEXES I - LES TEXTES REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>33</b>
<i>Les textes cadres .....</i>	<i>33</i>
<i>Les arrêtés relatifs à la mention canne de combat et bâton.....</i>	<i>33</i>
<i>Les instructions .....</i>	<i>33</i>
<b>ANNEXE II - GLOSSAIRE (AFNOR - CNCP).....</b>	<b>34</b>
<b>ANNEXE III - SIGLES.....</b>	<b>42</b>
<b>VII - REFERENTIEL DE CERTIFICATION .....</b>	<b>43</b>





# ***I - PRÉSENTATION DU CHAMP PROFESSIONNEL***

## Préambule :

Depuis sa création en 1965 (comité national de boxe française), la Fédération française de savate boxe française et disciplines associées a toujours affiché sa volonté de structurer son développement en s'appuyant notamment sur un enseignement de qualité, exercé dans un environnement sécurisé. Elle renforcera sa démarche technique et pédagogique en mettant en place la progression technique française d'enseignement de la savate boxe française. Viendront ensuite les créations des brevets d'Etat d'éducateur sportif du premier, second et troisième degré et du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport de la mention « boxe française savate » de la spécialité « activités pugilistiques ».

Depuis de nombreuses années, c'est près de 50 diplômes d'Etat qui sont délivrés chaque année avec des taux de réussite importants soulignant ainsi le travail de qualité, préparatoire à ces examens, accompli lors des stages fédéraux avec le soutien notamment des cadres techniques d'Etat (CTS).

La savate boxe française est particulièrement exemplaire en la matière.

Aujourd'hui, avec la parution des deux arrêtés du 01 juillet 2008 relatifs aux diplômes d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et portant création de la mention savate boxe française (DEJEPS et DESJEPS), la fédération s'inscrit tout naturellement dans une nouvelle approche de la qualification et de la formation fondée sur les compétences professionnelles et l'alternance. Cette nouvelle filière de diplômes d'Etat clairement identifiée aux niveaux III et II devra nécessairement s'articuler avec le diplôme de la branche professionnelle, le certificat de qualification professionnelle (CQP) dont près de 700 certificats ont déjà été délivrés. Ce travail accompli depuis ces dernières années est le fruit d'une profonde réflexion associant tous les acteurs concernés et notamment la direction technique nationale, la DSC-1 et l'inspecteur coordonnateur de la discipline.

## **1.1 – Contexte Général**

La discipline canne de combat et bâton est gérée par le comité national de canne de combat et bâton (C.N.C.C.B.), affilié à la Fédération française de savate, boxe française et disciplines associées.

Savate, boxe française, canne de combat et bâton sont historiquement liées et perpétuées à travers la technologie culturelle de la boxe française.

Fait culturel français, objet de mode, arme contondante, la pratique de la canne s'est transformée en une activité instrumentée, codifiée, et réglementée pour une pratique en compétition.

Le CNCCB a pour objectif de promouvoir, développer, organiser la pratique de la canne de combat et bâton. Depuis ces dernières années le nombre de licenciés ne cesse d'augmenter :

Au 31.08.2009 : 2147 licenciés – 85 clubs

Au 31.08.2010 : 3939 licenciés (2897 hommes – 1042 femmes) – 128 clubs

Au 31.08.2011 : 4303 licenciés (3132 hommes – 1171 femmes) – 136 clubs

Le CNCCB bénéficie de l'architecture de formation fédérale (FFSBF et DA) dont l'accès au BEES 1, option boxe française, spécialité canne de combat et bâton, a permis à plus de soixante enseignants de canne d'obtenir la qualification de Breveté d'Etat, spécialité canne de combat et bâton.

Le CNCCB entretient et stimule une forte culture de formation de tous les acteurs fédéraux :

- Stages itinérants régionaux de progression technique auprès des comités départementaux et des ligues
- Stages de formation continue pour enseignants de canne et juges-arbitres
- Stage fédéral d'été du CNCCB (60 stagiaires en 2011)
- Stage de préparation à la compétition
- Stages de formation spécifiques : UC2, qualification canne de combat et bâton– spécialités canne chausson et canne de défense

Le CNCCB pérennise les compétitions nationales et internationales :

- Internationaux de France
- Championnats de France
- Compétitions nationales par équipe (Tour de France des Régions)
- Championnats d'Europe tous les 4 ans (Allemagne, Angleterre, France, Hongrie, Slovaquie)
- Championnats du Monde tous les 2 ans en alternance avec les Championnats d'Europe
- Stages internationaux de formation à la compétition et au jugement arbitrage (Canada, Etats-Unis, Angleterre, Hollande, Suède, Corée, Madagascar, Maurice)

### **Nombre de Structures**

- 136 Clubs affiliés à la FFSBF et DA où est pratiqué la discipline canne de combat et bâton
- 5 délégués techniques de Ligue, spécifiques canne de combat et bâton
- 2 Comités régionaux (Ile de la Réunion, PACA)

### **Nombre de pratiquants**

Au 31.08.2011 : 4303 licenciés -3132 hommes, 1171 femmes

### **Nombre d'encadrants pédagogiques en Canne de combat et bâton**

1 à 3 encadrants pédagogiques par structure, soit 136 clubs à 408 encadrants

### **Nombre d'heures d'encadrement**

- 2 à 8 heures d'encadrement par structure par semaine
- Activité annuelle sur 40 semaines : soit 80 à 320 heures
- 16 heures de suivi de compétition tous les quatre mois, soit un suivi annuel de 48 heures
- Estimation annuelle par encadrant : de 128 à 368 heures
- Estimation annuelle pour l'ensemble du bassin d'emploi à raison de 136 pôles d'intervention

De 136 x 128 heures = 17409 heures

De 136 x 368 heures = 50048 heures

- Les séances pédagogiques ont généralement lieu en soirée de 19h à 21h les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.
- Les compétitions ont lieu les samedis et dimanches de 10h à 18h.

### **Situation professionnelle des encadrants pédagogiques**

Les 136 clubs recensés au 31.08.2011 ne comptent que des encadrants bénévoles titulaires, soit d'un diplôme fédéral (donc non salariés), soit d'un brevet d'Etat et donc susceptibles d'être salariés.

5 brevetés d'Etat, ayant le titre d'instructeur de savate, occupent des fonctions de délégués techniques de ligue, spécifique canne de combat et bâton, susceptibles d'être en voie de professionnalisation.

Sont clairement identifiés trois salariés exerçant leurs fonctions au sein d'associations sportives et d'établissement scolaires : 1 à l'OMS du Port (île de la Réunion), 2 à l'association Les Caméléons (Montpellier).

Sont difficilement identifiables les contrats à court terme et les vacations au titre d'initiations sportives et d'associations à objet social : centres de loisirs, comités d'entreprise, instituts médicaux éducatifs, établissements scolaires, services universitaires (SUAPS), centres socio-culturels.

Il importe de construire une filière qui couvre les métiers d'enseignement, d'entraînement, de formation, de coordination de structures et de direction de projet, du club jusqu'au niveau national.

L'organisation de cette filière doit permettre aux professionnels de progresser dans les certifications et les missions correspondantes.

Le premier niveau concerne des emplois à temps partiels sur des missions principales d'initiation et de perfectionnement. L'éventuel certificat de qualification professionnelle d'animateur de canne de combat et bâton répondrait à ces besoins.

Le diplôme d'État de la jeunesse éducation populaire et sports répondra aux besoins des structures sur des missions de coordination d'équipes et de projets, d'entraînement et d'enseignement.

#### ***1.2 - Le métier***

Le titulaire du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) spécialité « perfectionnement sportif », mention « canne de combat et bâton » :

- concevoir des programmes de perfectionnement sportif,
- coordonner la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement,
- conduire une démarche de perfectionnement sportif,
- conduire des actions de formation.

### ***1.3 – Fiche descriptive des activités possibles du titulaire du DEJEPS mention "canne de combat et bâton" de la spécialité "perfectionnement sportif"***

#### **A. - Concevoir des programmes de perfectionnement sportif en canne de combat et bâton:**

- il agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux ;
- il participe à l'analyse des attentes des prescripteurs ;
- il participe au diagnostic du territoire d'intervention de l'organisation ;
- il prend en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés ;
- il favorise l'implication des bénévoles dans la conception du projet d'action ;
- il formalise les objectifs du projet d'action ;
- il analyse les potentiels et les limites des compétiteurs ;
- il propose un programme de perfectionnement dans le cadre des objectifs de l'organisation ;
- il définit les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux pratiquants ;
- il définit les modes d'intervention à caractère technique ;
- il définit des démarches d'entraînement adaptées aux objectifs et aux pratiquants ;
- il conçoit des démarches d'évaluation ;
- il définit les moyens nécessaires au programme de perfectionnement ;
- il élabore les budgets du programme de perfectionnement ;
- il définit le profil des intervenants nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement.

#### **B. - Coordonner la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement de canne de combat et bâton:**

- il anime des réunions de travail ;
- il coordonne une équipe bénévole et professionnelle ;
- il met en œuvre les temps de perfectionnement ;
- il organise les collaborations entre professionnels et bénévoles ;
- il facilite les démarches participatives au sein de l'organisation ;
- il participe aux actions de tutorat dans l'organisation ;
- il participe aux actions des réseaux partenaires ;
- il conçoit une démarche de communication ;
- il planifie l'utilisation des espaces de pratiques ;
- il anticipe les besoins en termes de logistique ;
- il organise la maintenance technique ;
- il veille au respect des procédures de qualité ;
- il participe aux actions de promotion du club ;
- il rend compte de l'utilisation du budget des actions programmées ;
- il formalise des bilans techniques et sportifs.

### **C. - Conduire une démarche de perfectionnement sportif de canne de combat et bâton:**

- il inscrit son action dans le cadre des objectifs sportifs de l'organisation ;
- il s'assure de la préparation mentale à la compétition ;
- il prépare physiquement à la compétition ;
- il conduit les apprentissages techniques ;
- il prévient le dopage et les comportements à risque ;
- il gère la dynamique du groupe ;
- il veille au respect de l'éthique sportive ;
- il procède aux choix techniques et stratégiques ;
- il aide les compétiteurs dans la gestion de la réussite et de l'échec ;
- il encadre un groupe dans la pratique de l'activité pour laquelle il est compétent ;
- il réalise les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants ;
- il réalise en sécurité des démonstrations techniques de savate boxe française ;
- il assure la sécurité des pratiquants et des tiers ;
- il vérifie la conformité du matériel technique ;
- il formalise des bilans pédagogiques ;
- il participe aux temps de concertation avec les instances dirigeantes ;
- il anticipe les évolutions possibles.

### **D. Conduire des actions de formation :**

- il conçoit des interventions dans le champ de la formation professionnelle ;
- il choisit les démarches formatives adaptées aux publics ;
- il précise les contenus de formation ;
- il crée les supports pédagogiques nécessaires ;
- il conçoit les différentes procédures d'évaluation ;
- il met en œuvre les situations formatives ;
- il précise l'organisation pédagogique aux stagiaires ;
- il privilégie des situations favorisant les échanges entre stagiaires ;
- il accompagne la personne dans la gestion des différentes expériences formatives ;
- il évalue l'impact de ses interventions ;
- il propose des prolongements possibles.

## ***II - PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES***

**Le livret référentiel** est conçu pour aider les organismes de formation et les formateurs à concevoir un dispositif de formation qui réponde aux exigences de l'habilitation et aux logiques pédagogiques visant l'acquisition de compétences professionnelles conformément au référentiel de certification.

Ce document constitue également un outil de référence pour l'inspecteur coordonnateur, les D.R.J.S.C.S et le directeur technique national dans le cadre de la procédure d'habilitation des formations.

### ***II.1 - De la fiche descriptive d'activités à l'intégration des compétences***

L'organisme de formation prend en compte l'articulation entre la fiche descriptive d'activités (FDA) et le référentiel de certification.

Le dispositif de formation s'organise autour de quelques orientations essentielles :

- la prise en compte de l'analyse du champ professionnel et de ses évolutions : point de départ incontournable dans la conception et la conduite des actions de formations ;
- l'organisation du dispositif de formation conçu pour l'acquisition de compétences par de futurs professionnels efficaces dans leur pratique réelle ;
- la compétence se construisant sur l'articulation de savoirs théoriques et de savoirs pratiques fortement contextualisés qui intègrent la culture technique et éthique du milieu professionnel ;
- la structuration des diplômes en unités capitalisables traduit, de manière réglementaire et pédagogique, cette orientation. Le diplôme est obtenu lorsque le stagiaire a validé les différentes unités constitutives du diplôme ;
- la mise en œuvre de l'alternance dans le cadre des formations : les situations de travail sont des lieux et des temps privilégiés moyennant le respect de certaines conditions qui devront être respectées (organisation du tutorat, liaison entre le centre de formation et l'entreprise, démarche et outils d'évaluation) ;
- la nécessité d'un travail d'équipe pour les formateurs, où l'ensemble des acteurs ont une vision commune du métier visé notamment dans sa dimension culturelle et éthique, de la démarche globale de formation utilisée, des procédures d'évaluation formatives et certificatives.

### ***II.2 - Des dispositifs de formation construits à partir de l'analyse du champ professionnel***

L'analyse des contextes de travail et de l'activité réelle des professionnels constitue une étape essentielle pour identifier les compétences à acquérir et élaborer des dispositifs pertinents de formation professionnelle.

Les tâches professionnelles réelles et les contextes spécifiques de l'intervention sont donc le cadre de référence :

- en amont de la formation : elles permettent d'identifier les ressources mobilisées par les professionnels dans leur environnement de travail.
- pendant la formation : elles permettent de concevoir les situations de formation utiles au développement de la compétence.
- **en fin de formation** : c'est l'acquisition des compétences professionnelles qui sera évaluée.

La formalisation précise des compétences à acquérir est essentielle à la construction du dispositif de certification.

### ***II.3 - Des dispositifs de formation centrés sur l'acquisition de compétences***

La compétence peut être définie comme la capacité identifiée et reconnue (ce qui suppose sa reconnaissance d'une part et sa validation d'autre part) de résoudre des problèmes dans un contexte professionnel donné, de manière efficace et stable en mobilisant et en combinant différentes ressources telles que les connaissances, les savoir-faire, les raisonnements, les expériences, les attitudes et les comportements professionnels.

La compétence est un système :

- structuré
- opératoire, c'est-à-dire liée à l'activité du professionnel en situation
- finalisé: on est compétent pour une tâche définie ou un ensemble de tâches organisées en unités significatives

La compétence résulte d'une expérience professionnelle, elle s'observe objectivement dans des performances qui en constituent la validation.

Affirmer que la formation doit viser l'acquisition de compétences suppose de connaître les procédures essentielles par lesquelles les stagiaires peuvent acquérir celles-ci.

### ***II.4 - Des dispositifs de formation en alternance***

La mise en situation professionnelle du stagiaire se déroule au sein de structures de perfectionnement, d'entraînement ou de formations agréées (voir convention de formation).

La relation entre le centre de formation et cette situation professionnelle constitue la clé de la formation dans la mesure où toute pratique professionnelle, si elle repose sur des représentations théoriques et des modèles d'action, se nourrit en même temps des expériences quotidiennes de l'acteur en situation.

A ce titre, le tuteur fait partie intégrante de l'équipe pédagogique. Il est associé à l'évaluation du stagiaire notamment dans le cadre de l'évaluation en situation réelle.

L'alternance est à la fois un dispositif juridique et un dispositif « pédagogique » qui tente de répondre à la professionnalisation en favorisant l'articulation entre le centre de formation et la future activité professionnelle, de manière à imbriquer les connaissances utiles et l'intervention pratique du professionnel en situation réelle.

## II.5 – Des dispositifs qui organisent les parcours individualisés de formation

Le dispositif prévoit des parcours de formation individualisés basés sur une démarche de positionnement à l'entrée en formation et sur la validation des acquis de l'expérience.

Appliqué au champ de la formation professionnelle pour adulte, le processus d'individualisation suppose :

- **en amont de la formation**, une validation du plan individuel de formation proposé par l'équipe des formateurs intégrant l'engagement du stagiaire à le respecter
- **au cours de la formation**, de mettre en œuvre les pratiques favorisant l'autonomie et la responsabilité du formé et, à partir des bilans et validation d'acquis, une définition de l'itinéraire de formation le plus adapté à la personne
- **à la sortie de la formation**, l'individualisation suppose des pratiques de certification personnalisées dans le respect des textes en vigueur et le maintien de l'équité entre les stagiaires.

## III - L'ENTRÉE EN FORMATION

### III.1 - Généralités - Les différentes étapes

Ces différentes étapes composent les démarches d'ingénierie de formation sur lesquelles reposent les éléments qualitatifs fondamentaux de la formation en complément de la note d'opportunité relative aux profils et perspectives d'emploi visés.

Concevoir un projet de formation, c'est organiser :

- l'entrée en formation (processus de sélection, de positionnement et élaboration de parcours individualisés)
- la formation proprement dite (organisation du ruban pédagogique centré sur l'acquisition des compétences)
- la certification des compétences et la délivrance des diplômes

Les différentes étapes du projet de formation	
<b>L'inscription à la formation</b>	Le dossier de candidature Les exigences préalables à l'entrée en formation
<b>La sélection des candidats</b>	Le jury Les épreuves de sélection
<b>Le positionnement des stagiaires</b>	Les épreuves de positionnement Les propositions de parcours individualisés, y compris si besoin est du renforcement, et des allègements de formation
<b>L'entrée en formation</b>	La délivrance du livret de formation Le livret pédagogique Le contrat de formation
<b>Le ruban pédagogique</b>	L'organisation de l'alternance La fonction de tuteur La planification des unités capitalisables Les objectifs de formation et leur répartition dans le temps Les contenus de formation Fiches unités capitalisables Les méthodes de formation Les outils de suivi de la formation
<b>Le dispositif de certification</b>	Le référentiel de certification Les épreuves de certification Le calendrier de certification



### **III.2 - L'inscription à la formation**

Le dossier de candidature est à déposer un mois avant la date de mise en place des tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation, auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale qui a habilité l'organisme de formation pour cette mention.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- une fiche d'inscription normalisée avec photographie ;
- les copies de l'attestation de recensement et du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense, pour les Français de moins de vingt-cinq ans ;
- l'attestation de formation aux premiers secours ou prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- la ou les attestations justifiant de la satisfaction aux exigences préalables fixées par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2008 ;
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la discipline certifiée par la mention, datant de moins de trois mois.

### **III. 3 - Exigences techniques préalables pour le titulaire du DEJEPS mention "canne de combat et bâton" de la spécialité "perfectionnement sportif"**

L'entrée en formation d'un candidat pour la mention « canne de combat et bâton » de la spécialité perfectionnement sportif, est précédée d'exigences préalables conformément à l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues à l'article D. 212-44 du code du sport, sont les suivantes :

- justifier d'une expérience d'animation de groupe dans la discipline « canne de combat et bâton » ;
- être capable d'attester de la maîtrise de la gestuelle et des techniques dans la discipline « canne de combat et bâton ».

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- de la production d'une attestation délivrée par le responsable légal de la structure ou des structures dans lesquelles l'expérience d'animation de groupe a été exercée ;
- d'un test technique organisé par la Fédération française de savate boxe française et disciplines associées ; la réussite à ce test fait l'objet d'une attestation délivrée par le directeur technique national de la savate boxe française et disciplines associées.

Est dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 3 le candidat titulaire de l'un des diplômes, certificat ou brevet fédéral suivants :

- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « boxe française », spécialité « canne de combat et bâton » ;
- monitorat fédéral de savate, qualification canne de combat et bâton délivré par la Fédération française de savate boxe française et disciplines associées.

Est dispensé du test technique mentionné à l'article 3 le candidat titulaire du « pommeau jaune » délivré par la Fédération française de savate, boxe française et disciplines associées.

### **III.4 – Exigences préalables à la mise en situation pédagogique du titulaire du DEJEPS mention "canne de combat et bâton" de la spécialité "perfectionnement sportif"**

Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une situation d'opposition.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables lors de la mise en place d'une situation d'opposition suivie d'un entretien.

Est dispensé de la vérification des exigences préalables, le candidat titulaire de l'un des diplômes, certificat ou brevet fédéral suivants :

- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « boxe française », spécialité « canne de combat et bâton » ;
- monitorat fédéral de savate qualification canne de combat et bâton délivré par la Fédération française de savate boxe française et disciplines associées.

### **III.5 – La sélection des candidats**

L'organisme de formation annonce le nombre de places disponibles.

**Après la vérification** des exigences préalables, l'organisme peut proposer d'autres épreuves de sélection. L'objectif est d'obtenir la meilleure adéquation entre le niveau de compétence minimum des stagiaires et les ressources et/ou capacités de l'organisme (nombre de places, conditions d'encadrement, conditions matérielles...).

**En amont de la sélection**, l'organisme de formation doit communiquer en direction des candidats sur les modalités des tests (contenu, date, durée, prix, lieu...).

Les objectifs pédagogiques des tests de sélection peuvent consister pour le DE JEPS à vérifier:

- la motivation des candidats et leurs implications dans le milieu professionnel ou associatif (notion de projet personnel et professionnel) ;
- la capacité des candidats à comprendre, à analyser l'activité et à s'exprimer à l'oral et à l'écrit ;
- la capacité des candidats à pratiquer la canne de combat et bâton.

A titre indicatif, ce test de sélection peut contenir les épreuves suivantes :

- un entretien d'une durée de 30 minutes maximum portant sur le projet professionnel du candidat ;
- une épreuve pédagogique en situation, d'une durée de 45 mn maximum, portant sur un sujet et avec un public proposé par l'organisme de formation ;
- une épreuve de démonstration technique d'une durée de 30 minutes maximum faisant apparaître une maîtrise des techniques d'entraîneur.

L'organisme s'oblige à des préconisations envers les candidats non retenus.

### **III. 6 - Le positionnement des stagiaires**

Le positionnement correspond à l'analyse de la situation d'un stagiaire avant son entrée en formation en référence d'une part, aux compétences requises par le référentiel de certification d'un diplôme et d'autre part, à ses acquis. Il conduit à la construction d'un parcours individualisé de formation (P.I.F.) qui tient compte de ses capacités d'apprentissage et de ses possibilités de formation (statut, disponibilité, ...). Ce parcours est négocié entre l'organisme de formation et le candidat. Celui-ci se voit alors proposer la signature de son contrat de formation. Le P.I.F. conditionne la délivrance du livret de formation par le DRJSCS.

Il est à noter que ce n'est pas un bilan de compétences tel que l'institue l'article L900-2 du code du travail, ni une procédure de validation des acquis de l'expérience.

Il permet éventuellement au candidat de se présenter à des épreuves d'évaluations certificatives suite à un allègement de séquences de formation.

Le positionnement doit s'effectuer avant le début de la mise en œuvre de la formation.

Une période minimale suffisante entre le positionnement et le début de formation doit permettre à l'organisme de formation de :

- construire les parcours de formation de chaque stagiaire ;
- les proposer à la validation par le jury ;
- transmettre le devis du parcours de formation au stagiaire ;
- transmettre aux organismes financeurs (Conseil Régional, OPCA...).

Une période minimale suffisante entre le positionnement et le début de formation doit permettre au stagiaire de :

- accepter ou refuser les éventuels allègements ;
- contractualiser avec sa structure ;
- finaliser la recherche de financements.

## **IV - LA FORMATION**

### **IV.1 - L'organisation pédagogique**

Le cursus de formation respecte le principe de l'alternance sous tutorat pédagogique.

Autrement dit, la formation se déroule dans plusieurs lieux distincts : l'organisme de formation, la structure d'accueil, les sites fédéraux de pratiques.

La mise en œuvre d'une pédagogie de l'alternance réclame une liaison très étroite entre l'organisme de formation et ses formateurs, la structure d'accueil avec son tuteur et le stagiaire.

Dans ce contexte, la structure d'accueil est, comme le centre de formation, un lieu de construction de la compétence du stagiaire.

Il est essentiel de :

- mettre en adéquation les contenus de formation dispensés par l'organisme de formation et par la structure d'accueil.
- coordonner les actions des différents acteurs de la formation (formateurs et tuteurs).
- donner des repères aux tuteurs pour qu'ils puissent évaluer les acquis du stagiaire en rapport avec le référentiel du métier.

Dans certains cas, en fonction des choix pédagogiques retenus, les tuteurs participeront directement à la formation du ou des apprenants. Une formation des tuteurs est donc nécessaire. Elle est à la charge de l'organisme de formation. Pour ce faire, il est à noter la possibilité de financement avec un O.P.C.A. ou un Conseil Régional.

#### *IV.1.1 Définition du plan de formation et généralités*

A partir des référentiels professionnel et de certification, les formateurs définissent en équipe le plan de formation et les contenus prévisionnels de formation afin que le stagiaire puisse développer des compétences dans trois grands champs en interaction dynamique : le champ pédagogique, le champ technique et le champ de la gestion, de l'organisation et de la réglementation.

Le plan de formation est constitué d'un ensemble de séquences de formation articulées de façon logique et progressive. Il s'agit d'un processus guidé par des choix pédagogiques.

La séquence de formation s'élabore à partir du référentiel professionnel. Elle se caractérise par :

- un objectif opérationnel
- des modalités d'acquisition
- une stratégie d'évaluation formative
- un volume horaire défini (*variable, estimé, mini, maxi...*)

Le plan de formation comprend entre autre :

- les volumes horaires pour chaque séquence de formation
- la répartition des séquences de formation entre l'organisme de formation et la structure d'accueil
- la planification de l'évaluation certificative avec calendrier prévisionnel et son regroupement d'UC

Descriptif sommaire des unités capitalisables constitutives du référentiel de certification du diplôme :

- dans les deux unités capitalisables transversales quelle que soit la spécialité :

UC 1 : EC de concevoir un projet d'action

UC 2 : EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action.

- dans l'unité capitalisable de la spécialité :

UC 3 : EC de conduire une démarche de perfectionnement sportif dans une discipline.

- dans l'unité capitalisable de la mention :

UC 4 : EC d'encadrer la discipline sportive définie dans la mention en sécurité.

#### *IV.1.2 Le ruban pédagogique*

Le ruban pédagogique permet d'avoir une vision globale de la formation.

Il est un élément incontournable du dossier d'habilitation que doit déposer l'organisme de formation.

Le ruban pédagogique clarifie l'organisation temporelle et pédagogique du plan de formation.

Il comprend essentiellement sous forme de planning :

- La durée des séquences de formation.
- L'articulation des différents objectifs de formation avec les séquences de formation prévues.

- Le repérage des unités capitalisables constitutives du diplôme.
- L'organisation de l'alternance : la répartition des temps de formation en entreprise et en centre de formation.
- Le plan de certification c'est-à-dire les dates et lieux des différentes épreuves de certifications.
- Rappel (article 1 de l'arrêté du 20 novembre 2006, art A-212.49 codifié) : lorsque la formation est suivie dans le cadre de la formation initiale, sa durée minimale est de 1200 heures dont 700 heures en centre de formation.

## ***IV.2 - L'alternance***

### *IV.2.1 Définition et généralité*

L'alternance vise clairement à systématiser les liaisons entre les deux pôles de formation (organisme de formation / structure d'accueil) et à organiser la formation à travers une planification rigoureuse et étroitement concertée.

Dans ce cadre, la structure d'accueil est un lieu de formation à part entière.

La structure d'accueil et plus particulièrement le tuteur ou le maître d'apprentissage vont donc faire acquérir des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être.

L'organisme de formation quant à lui, doit tenir compte et s'appuyer sur les expériences du stagiaire dans la structure pour valoriser la complémentarité entre les deux lieux de formation.

### *IV.2.2 Les procédures adoptées*

Il faut mettre en œuvre une pédagogie adaptée à l'alternance qui suppose de réellement tenir compte de ce qui est fait en structure dans l'élaboration des référentiels de formation. Il faut donc organiser les phases d'alternance et construire des séquences de formation en lien avec le déroulement des activités tel qu'il a été négocié avec les structures d'accueil.

L'alternance nécessite un véritable investissement des tuteurs dans la formation et une relation suivie entre la structure d'accueil et l'organisme de formation.

Il paraît essentiel que le tuteur ait une connaissance la plus complète possible des objectifs généraux de la formation, mais aussi de sa fonction et des attentes de l'organisme de formation quant à son investissement.

### *IV.2.3 Texte de référence*

« Loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social du 4 mai 2004 ».

#### *IV.2.4 Le livret pédagogique ou fiche navette*

Le livret pédagogique ou la fiche navette est l'outil de liaison entre les deux pôles de formation.

##### Objectifs :

- échanger les observations entre la structure et l'organisme de formation ;
- aider le stagiaire à établir des liens ;
- l'inciter à la curiosité et à être l'acteur de sa formation;
- le guider dans ses investigations sur le métier qu'il découvre.

##### Conception

Conçue à partir des objectifs et des contenus de formation, le livret pédagogique est réalisé par les formateurs et les tuteurs.

Une réunion préalable doit clarifier les modes d'intervention entre ces deux partenaires.

##### Utilisation

Document remis au stagiaire en début de phase d'alternance. Il est géré en autonomie par le stagiaire et doit faire l'objet d'une exploitation par l'équipe des formateurs. Celle-ci implique au minimum un retour personnalisé avec chaque stagiaire et avec le tuteur. Les formes peuvent varier (entretien, débriefing...).

##### Éléments fondamentaux

Il est demandé au stagiaire de procéder à :

- l'étude des publics
- l'étude de la structure et de son environnement
- la méthodologie d'intervention
- la verbalisation de son expérience et l'expression de ses besoins
- l'analyse des modalités d'évaluation de son action

##### ***De la part du tuteur :***

- donne son avis sur l'investissement du stagiaire,
- donne son avis sur les connaissances acquises,
- donne son avis sur les compétences acquises,
- donne son avis sur le transfert des connaissances étudiées ou compétences abordées en centre de formation,
- suggère des actions de formation.

##### ***De la part des formateurs, ils proposent :***

- des méthodes de travail,
- d'individualiser les contenus,
- des adaptations à la formation par rapport au programme initial.

#### *IV.2.5 Le projet d'alternance*

Il s'agit de construire un projet de formation global et négocié entre les différents partenaires.

Les acquisitions effectives en centre ou en structure sont de natures différentes mais ne peuvent se résumer à une application théorie/pratique, car on acquiert dans les deux lieux des éléments de théorie et des éléments de pratique.

La différence essentielle tient au fait que dans le centre de formation sont enseignés des capacités et des savoirs relatifs au travail prescrit (celui du référentiel professionnel) alors que dans la structure, le stagiaire est confronté au travail réel.

On veillera, dans la construction, à ce que les apports en centre de formation soient en phase avec l'émergence des nouvelles compétences du stagiaire et de sa professionnalisation.

Il paraît important de partir des problèmes rencontrés en situation professionnelle pour construire des situations de formation en centre.

C'est au travers de l'analyse individuelle ou collective des pratiques professionnelles, de la liaison avec les tuteurs, et des différents outils de suivi que pourra s'effectuer une réelle mise en relation des différentes séquences d'apprentissage.

#### ***IV.3 - Rôle et fonction du stagiaire et du tuteur***

##### **Le stagiaire (droits et devoirs)**

Les droits du stagiaire :

- Le stagiaire est en droit de refuser des missions qui excéderaient le cadre de son stage pédagogique

**Les devoirs du stagiaire :**

- Le stagiaire respecte le règlement intérieur de la structure qui l'accueille.
- Il se conforme aux directives de son tuteur.
- Il se doit d'être présent durant la totalité du stage qui constitue une période de formation à part entière.

**A cet effet, il doit échanger avec son tuteur afin de :**

- maintenir des repères clairs quant aux objectifs de formation
- développer les processus d'auto-évaluation
- préparer et réguler son action d'animation
- corriger des situations d'animation
- développer de nouvelles pratiques

**La position du stagiaire dans la structure d'accueil :**

Le stagiaire est soumis au règlement intérieur de l'établissement de formation et à celui des structures d'accueil.

Ces documents font partie des éléments qui doivent lui être remis en début de formation.

Le stagiaire est sous la responsabilité de l'organisme de formation qui doit contracter de son côté une assurance couvrant les risques d'accident y compris pendant les tests de sélection et les tests d'exigences préalables.

De son côté, le stagiaire doit contracter une assurance personnelle (couverture sociale, responsabilité civile) pour les tests de sélection et le stage de positionnement (couverture sociale, responsabilité civile).

Il est sous la responsabilité de l'organisme de formation :

pendant la formation et quelque soit le lieu où se déroule la formation ;  
pendant les examens partiels ou finaux ;  
en stage en structure.

Légalement, la date de l'entrée en formation correspond à celle de la délivrance du livret de formation qui suit le positionnement.

### **La protection des stagiaires en matière de sécurité :**

L'organisme de formation et la structure d'accueil se doivent d'être exemplaires en matière de sécurité.

Il est impératif d'être particulièrement vigilant sur le respect des règles et d'avoir une démarche positive et dynamique dans ce domaine.

### **La responsabilité du stagiaire et de l'organisme de formation :**

Le stagiaire reste sous la responsabilité du tuteur qui doit lui fournir des instructions précises et assurer une surveillance régulière. La responsabilité du formateur ou du tuteur est toujours engagée.

Il ne peut laisser son stagiaire en autonomie complète et se doit de l'encadrer par des consignes, des objectifs définis et des conditions d'exercice précises.

En particulier, le niveau de son intervention et son degré d'autonomie devront être en rapport avec le niveau de compétence acquis.

### **Le tuteur (rôle et missions)**

Le tuteur doit être en activité dans le secteur fédéral de la savate boxe française.

### **Qualifications minimales souhaitées requises :**

- diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité «performance sportive» mention « canne de combat et bâton » (DE JEPS Canne de combat et bâton) ;
- professorat de sport ;
- par dérogation, uniquement pour la formation DE JEPS spécialité «perfectionnement sportif» mention « canne de combat et bâton » et après validation par la DTN de la FFSEBF DA, le titulaire du BEES 1<sup>er</sup> degré option « boxe française », spécialité « canne de combat et bâton», et du brevet fédéral d'instructeur.



Pivot de la pédagogie de l'alternance, le tuteur a un rôle essentiel à plusieurs niveaux :

- il accueille et facilite l'intégration du stagiaire dans le club sportif, l'informe, l'aide, le guide tout au long de la formation et assure le lien avec l'organisme de formation ;
- il coordonne les différentes mises en situation, lui transmet sa culture de la canne de combat et bâton et évalue l'acquisition de ses compétences professionnelles au cours de son stage ;
- il lui apporte des éléments de connaissances, de savoir-faire et de savoir-être indispensables à la pratique et l'enseignement de la canne de combat et bâton, ceci dans un contexte professionnel particulier ;
- il évalue le parcours du stagiaire notamment sa progression, ses acquis et ses manques ;
- à cet effet, il propose à l'issue de chaque période de formation en structure d'accueil, une évaluation de l'implication du stagiaire et des compétences démontrées ;
- le tuteur remplira le document attestant que le stagiaire a bien suivi la formation en structure d'accueil conformément au volume d'heures déterminé et intégré les compétences visées ;
- il peut participer aux évaluations certificatives.

#### **IV.4 - Description d'exemples de contenus de formation**

<b>UC1</b>	<p><u>OI11 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation du sport en France</li> <li>- Organisation fédérale (FFSBF DA)</li> </ul> <p><u>OI12 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Statuts fédéraux et règlement intérieur</li> <li>- La méthodologie de projet</li> </ul> <p><u>OI13 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La comptabilité associative</li> <li>- Les sources de financement et les modalités d'attribution.</li> </ul>
<b>UC2</b>	<p><u>OI21 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bases du droit du travail</li> <li>- Le management d'équipe</li> </ul> <p><u>OI22 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les outils et techniques de communication</li> </ul> <p><u>OI23 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les normes pour le matériel pédagogique et technique</li> <li>- L'informatique comme outil de gestion et planification</li> </ul> <p><u>OI24 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les techniques d'évaluation</li> </ul>
<b>UC3</b>	<p><u>OI31 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les aspects techniques de la canne de combat et bâton</li> <li>- Les aspects technico-tactique de la canne de combat et bâton</li> </ul> <p><u>OI32 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La méthodologie d'entraînement</li> <li>- Analyse de l'activité</li> <li>- Les modalités d'évaluation</li> </ul> <p><u>OI33 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réglementation fédérale (FFSBF DA)</li> <li>- La préparation d'intervention</li> </ul>
<b>UC4</b>	<p><u>OI41 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les grades techniques en canne de combat et bâton</li> <li>- Le lexique fédéral</li> </ul> <p><u>OI42 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les notions de sécurité et les implications qui en découlent.</li> </ul> <p><u>OI43 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le code du sport</li> <li>- Le dopage</li> <li>- Les différentes normes</li> </ul>

## **V - LA CERTIFICATION**

### **V.1 – Principes généraux de certification**

Une évaluation est dite certificative lorsqu'elle est organisée pour délivrer une ou plusieurs unités capitalisables (UC).

Une évaluation certificative peut être composée de plusieurs épreuves.

La certification se différencie des pratiques d'évaluation formative. L'évaluation formative, interne à l'équipe de formation, regroupe un ensemble de pratiques qui jouent essentiellement un rôle de régulation, de remédiation et de facilitation de l'apprentissage des stagiaires. Elle n'est pas prise en compte dans la décision certificative.

Nota bene :

Les UC sont certifiées indépendamment les unes des autres ainsi :

- les critères de validation de chaque UC doivent être précisés et différenciés ;
- quand plusieurs UC sont évaluées dans une même épreuve, les critères d'évaluation de l'épreuve doivent permettre de différencier chacune des UC.

### **V.2 - Méthodologie**

Pour construire une situation d'évaluation il faut :

- formuler avec précision les caractéristiques de la situation ;
- veiller à ce que les consignes soient sans équivoque ;
- préciser ce qui est mis à disposition ;
- déterminer les éléments à caractère éliminatoire ;
- construire une grille d'évaluation avec critères ;
- prévoir un rattrapage suffisamment espacé dans le temps pour que le candidat acquiert les éléments de compétences absents (cf. ruban pédagogique) ;
- répartir les situations pédagogiques dans le temps.

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale nomme le jury et délivre les diplômes.

**Le jury est actuellement composé de :**

- 25% de formateurs et 25% de cadres techniques de l'État ;
  - 25% de représentants des employeurs et 25% de représentants des salariés du secteur professionnel.
- Il est en outre présidé par un fonctionnaire de catégorie A du ministère des sports.

Le rôle du jury :

- agréer les situations certificatives ;
- déterminer la constitution des commissions ;
- valider les résultats individuels ;
- instruire les dossiers de validation d'acquis d'expérience (VAE).

Le jury peut déléguer à des formateurs, des tuteurs, des experts... certaines évaluations. Il désigne alors des commissions mais c'est le jury plénier qui valide les résultats de toutes les évaluations.

Par conséquent, deux mois avant le début de formation, l'organisme demande au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale la constitution du jury en présentant le processus qu'il a retenu. L'organisme de formation veillera à une répartition équilibrée et pédagogiquement cohérente (cf. Le ruban pédagogique) des situations d'évaluation certificative.

### ***V.3 - Organisation de la certification***

Le parcours du candidat est jalonné par différentes épreuves. Certaines sont formatives, d'autres certificatives.

**Les évaluations formatives** sont jugées par les formateurs ou le tuteur, ou éventuellement des experts désignés par le centre de formation. Elles aident le candidat à évaluer son niveau de compétence dans le domaine concerné. A l'issue de celles-ci, un retour est fait au candidat par le biais de fiche d'évaluation (copie remise au candidat). Dans le cas où son niveau aura été jugé insuffisant, le candidat devra alors, par un travail personnel, se remettre à niveau dans les OI concernés.

**Les épreuves certificatives** sont évaluées par le jury désigné par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le jury pouvant soit déléguer partiellement l'évaluation au centre de formation en adjoignant des experts, soit la déléguer totalement aux formateurs du centre. Ces épreuves certificatives visent à valider les UC, une UC pouvant faire l'objet de plusieurs sous épreuves certificatives. Si un candidat échoue lors d'une épreuve certificative, il a la possibilité de repasser une deuxième fois cette épreuve.

Il est donc nécessaire de prévoir un rattrapage par épreuve certificative dans le ruban pédagogique.

### ***V.4 – Les épreuves pour le titulaire du DEJEPS mention « canne de combat et bâton » de la spécialité « perfectionnement sportif »***

*Rappel art. 16 de l'arrêté du 20 nov. 2006 (art A-212.64 code du sport)*

Les situations d'évaluation certificative doivent comporter au minimum :

- une évaluation des compétences dans une ou plusieurs situations d'activité recouvrant les objectifs terminaux d'intégration des unités capitalisables de la spécialité et de la mention (UC 3 et UC 4)
- la production d'un document écrit personnel retraçant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif en canne de combat et bâton, assortie de son évaluation et soutenu devant une commission du jury mentionnée à l'article précédent qui permettra l'évaluation des unités capitalisables transversales (UC 1 et UC 2)

Le processus de certification doit permettre l'évaluation distincte de chaque unité capitalisable.

L'UC 3 constitue le noyau central (cœur du métier) des compétences professionnelles de niveau 3. Cette UC doit donc constituer un axe quantitatif et qualitatif prioritaire dans le dispositif de formation.

La certification de l'UC 4 sera intégrée à la certification de l'UC 3.

A titre indicatif, les épreuves certificatives peuvent être organisées comme suit :

#### Evaluations certificatives proposées des UC1/UC2

A partir de l'expérience en structure, le candidat rédige un dossier de 20 à 30 pages (hors annexe) dactylographiées, portant sur un projet de perfectionnement sportif réalisé ou à venir, s'appliquant sur un public en situation de perfectionnement technique ou de formation.

Ce dossier présente :

- les éléments de contexte de départ,
- les objectifs poursuivis et les contenus mis en œuvre,
- l'organisation matérielle et humaine,
- les éléments d'évaluation du projet.

Le candidat soutient son projet de perfectionnement sportif devant la commission du jury durant 10 à 15 minutes. La commission peut demander des précisions au candidat sur son travail pendant 20 à 30 minutes.

Le dossier est transmis 15 jours avant la certification. La réussite à cette épreuve valide l'UC1 et UC 2.

#### Evaluations certificatives proposées des UC 3/UC 4

Mise en situation pédagogique suivie d'un entretien. Le candidat prépare et conduit une séance de canne de combat et bâton d'une durée de 1h à 1h30 qu'il situera dans sa planification d'entraînement. Le candidat transmet au jury au moins 15 jours avant son évaluation un dossier comprenant une planification constituée des éléments suivants :

- le contexte d'intervention,
- les caractéristiques du public « cible »,
- une progression de 3 cycles d'entraînements.

La séance est obligatoirement une des séances du dossier transmis au jury. Elle peut se dérouler sur le lieu de stage. Elle est suivie d'un entretien de trente minutes sur la séance et le dossier qui sera élargi aux aspects de sécurité liés à la pratique.

La réussite à l'épreuve valide l'UC3.

A l'issue de son entretien, le candidat effectue une démonstration technique en sécurité sur un sujet tiré au sort, puis explique l'enchaînement en prenant en compte les facteurs scientifiques mis en jeu lors de cette démonstration. La durée totale de la démonstration et des explications ne doit pas dépasser 30 minutes.

La réussite à l'épreuve valide l'UC4 « Etre capable d'encadrer la canne de combat et bâton en sécurité ».

A titre indicatif, les évaluations formatives peuvent être organisées comme suit :

#### Evaluation formative de l'UC1 :

- Présenter une analyse contextuelle succincte du projet d'action
- Proposer, par écrit, les grands items du projet d'action
- Présenter le budget prévisionnel de l'action

#### Evaluation formative de l'UC2

- Présentation à l'aide d'un support de son choix des différentes techniques d'animation d'équipes.
- Présentation d'un diaporama de 12 à 20 diapositives sur le projet mis en œuvre.

#### Evaluation formative de l'UC3

- Conduite d'une séance 1h15 maximum en structure avec le tuteur et retour d'une fiche d'auto évaluation créée par le candidat
- Concevoir une planification d'entraînement de 3 cycles successifs sur un objectif technico-tactique
- Intervenir sur un cours de formation fédérale ou professionnelles. Attestation fournie par la DTN

#### Evaluation formative de l'UC4

- Démonstration technique en sécurité 15 à 20 minutes. Evaluation collective à partir d'une grille d'évaluation individuelle.

## ***Équivalences pour le DEJEPS mention « canne de combat et bâton » de la spécialité « perfectionnement sportif » (arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2008 – Journal officiel du 18 juillet 2008)***

Les titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option boxe française, spécialité canne de combat et bâton, ainsi que du diplôme d'instructeur de savate délivré par la Fédération française de savate boxe française et disciplines associées obtiennent sur demande auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité perfectionnement sportif, mention « canne de combat et bâton », s'ils justifient d'une expérience professionnelle ou bénévole de quatre années dans le domaine de la savate boxe française en qualité de cadre technique fédéral ou au sein d'une équipe technique de niveau régional. L'expérience est attestée par le directeur technique national de la savate boxe française et disciplines associées.

### ***V. 5 - La validation des acquis de l'expérience***

#### **Définition et généralités**

Les diplômes ou les titres à finalité professionnelle sont obtenus par les voies scolaires, universitaires, l'apprentissage, la formation continue ou, pour tout ou partie, par la validation des acquis de l'expérience.

La validation des acquis produit les mêmes effets que les autres modes de certification. L'ensemble des compétences acquises dans l'exercice d'une activité salariée ou bénévole en rapport direct avec le contenu du diplôme peut être pris en compte au titre de la validation.

C'est une démarche individuelle du candidat qui le situe à égalité avec ceux issus de la formation et qui y associe les professionnels.

La durée minimale d'activité requise ne peut être inférieure 2400 heures sur une durée minimum de 36 mois cumulés.

La validation est effectuée par un jury dont la composition garantit la présence de représentants qualifiés de la branche professionnelle.

Le jury se prononce sur le dossier constitué par le candidat.

Un entretien, à l'initiative du jury ou du candidat peut être envisagé.

Les certifications obtenues par la VAE ne peuvent concerner que des diplômes ou des titres inscrits au répertoire national des certifications professionnelles.

#### **Méthodologie et organisation**

Conditions d'accès :

- attester d'un volume horaire équivalent à 2400 heures sur une durée minimum de 36 mois cumulés dans une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec la finalité du diplôme visé ;
- on ne peut présenter qu'une seule demande pour un même diplôme au cours d'une même année civile sur l'ensemble du territoire.

#### **Procédure :**

- accueil et information des candidats par la DRJSCS ;
- le candidat adresse la première partie du dossier à la DRJSCS du lieu de résidence ;
- vérification des 2400 heures sur une durée minimum de 36 mois cumulés ;
- vérification que la nature des activités réalisées est en rapport avec le diplôme visé ;
- notification de la recevabilité du dossier ;
- accompagnement du candidat qui le sollicite ;
- rédaction de la seconde partie du dossier ;
- dépôt de l'ensemble du dossier (partie 1 & 2) deux mois avant la date de réunion du jury ;
- examen du dossier par une commission VAE issue du jury – entretien éventuel ;
- notification au candidat de la décision. Le jury du diplôme sollicité (DE JEPS) valide tout ou partie des unités demandées.

## ***VI - LE DOSSIER DE DEMANDE D'HABILITATION***

### ***VI.1 - Définition et généralités***

L'habilitation est la procédure qui vise à autoriser un organisme de formation à mettre en œuvre une formation au DE JEPS ou au DES JEPS.

Les formations mises en place conduisent à la certification de toutes les unités capitalisables.

L'organisme de formation propose l'ensemble de la démarche conduisant à la certification même si les stagiaires bénéficient de parcours allégés.

Un travail d'appropriation des deux référentiels, professionnel et de certification, est donc indispensable pour permettre à l'équipe pédagogique (formateurs et tuteurs) de construire une organisation pédagogique pertinente.

Les séquences de formation, en organisme de formation et en structure d'accueil (lieu de l'alternance), visent à développer les capacités nécessaires à la construction des compétences professionnelles.

Les unités capitalisables sont des unités de certification, ce ne sont pas des unités de formation.

### ***VI.2 - Démarches préalables***

L'organisme de formation doit être enregistré auprès des services compétents de l'État afin de dispenser la formation professionnelle et de percevoir les diverses aides financières (organismes paritaires collecteurs agréés, collectivités).

Le code du travail impose la déclaration d'activités des prestataires de formation (anciennement déclaration préalable d'existence) qui est déposée auprès de la direction régionale du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle (DRTEFP).

En outre un dossier d'agrément est à déposer pour chaque organisme financeur ; par exemple, l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) pour un contrat de professionnalisation, le conseil régional pour un contrat d'apprentissage.

Enfin, le bilan financier et pédagogique est fourni chaque année à la DRTEFP sur un formulaire conforme à l'article R. 921-7 du code du travail. D'autres éléments tels que bilan et évaluation peuvent faire l'objet d'une demande par les organismes financeurs.

#### ***Quelques repères :***

Les organismes de formation préparant au diplôme d'État spécialité « perfectionnement sportif » doivent, conformément à l'article 14 du décret du 20 novembre 2006 (R212.48 cod) susvisé, présenter au directeur régional de la jeunesse, des sports et cohésion sociale du lieu de la formation, aux dates fixées par celui-ci, une demande d'habilitation par mention préparée.

L'organisme de formation, pour être habilité, doit comprendre au moins une personne, responsable pédagogique de la mise en œuvre de chaque formation préparant à une mention de la spécialité du diplôme d'État, ayant suivi le cycle de formation relatif à la méthodologie du dispositif en unités capitalisables ou reconnue compétente dans ladite méthodologie, dans des conditions définies par instruction du ministre chargé de la jeunesse et des sports. Le cycle de formation précité est organisé conformément à un cahier des charges défini par le ministre chargé des sports et sous l'autorité du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du lieu d'organisation du cycle de formation.

La demande d'habilitation porte sur l'intégralité de la formation relative à la mention et est construite en référence à celle-ci.

Elle est instruite au vu d'un dossier comprenant :

- les profils et perspectives d'emploi visés par cette mention ;
- le processus d'évaluation proposé au jury, conforme à l'article 16 de l'arrêté du 20 juillet 2006 (A-212.64 codifié) et s'appuyant sur le référentiel de certification ;
- le dispositif d'organisation des modalités de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation figurant dans l'arrêté de la mention savate boxe française (arrêté du 01 juillet 2008) ;
- les modalités d'organisation du positionnement ;
- l'organisation pédagogique détaillée de la formation comprenant notamment les modalités de suivi de l'alternance ;
- l'attestation de la formation suivie par le responsable pédagogique de la formation visée à l'article 5 de l'arrêté du 20 juillet 2006 (A .212.64 cod) délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- la qualification des formateurs correspondant à la mention savate boxe française ;
- la qualification des tuteurs correspondant à la mention savate boxe française ;
- les moyens et équipements mis en œuvre par l'organisme de formation, notamment le budget de la formation ;
- les modalités de suivi de l'insertion professionnelle des diplômés.

Après avis du directeur technique national, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale délivre et notifie l'habilitation à l'organisme concerné, pour une durée et un effectif annuel déterminé en fonction des éléments produits dans la demande mentionnée à l'article précédent.

Toute modification doit être portée immédiatement à la connaissance du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.







L'organisme de formation propose l'ensemble de la démarche conduisant à la certification même si certains stagiaires bénéficient de parcours allégés. Un travail d'appropriation des référentiels professionnels et de certification est donc indispensable pour permettre à l'équipe pédagogique (formateurs et tuteurs) de construire une organisation pédagogique pertinente.

Démarche de l'organisme de formation avant la mise en place d'une formation DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « canne de combat et bâton »

Cette démarche comprend plusieurs étapes :

- *Élaboration de la note d'opportunité, à partir d'une étude socio-économique permettant d'identifier les emplois dans le champ de l'activité sportive.*
- *Constitution du dossier d'habilitation répondant aux différents points du cahier des charges défini réglementairement.*
- *Dépôt du dossier à la DRJSCS.*
- *Habilitation prononcée par le DRJSCS (2 mois avant le début de la formation) après avis du DTN.*

Pour l'organisme de formation et les formateurs concernés, le cahier des charges de l'habilitation exige de :

Concevoir le référentiel professionnel complété et adapté		Les notions de référentiel professionnel, d'activité, de formation, de compétences <i>La notion d'UC</i> <i>L'analyse de l'emploi, l'analyse des métiers</i> <i>Les FDA</i>
Concevoir les UC		Les notions d'OTI, OT, OI, OP Les démarches de dérivation et de spécification La conception des unités capitalisables
Construire des processus d'évaluation certificative		Les différents types d'évaluation Les notions de compétence, capacité, connaissances et performances
Proposer un dispositif de sélection Mettre en œuvre un dispositif de positionnement		Décliner les exigences préalables Prendre en compte les modalités de sélection Situer le stagiaire en regard du référentiel diplôme, du référentiel professionnel, du référentiel de certification
Concevoir des parcours individualisés		Individualisation des parcours de formation
Décliner l'organisation pédagogique détaillée de la formation		Objectifs de formation Planning de formation Formes d'alternance Programme de formation : volume horaire, séquences de formation, outils de formation.



## ***Annexes I - Les textes réglementaires***

Avertissement : Les textes réglementaires étant susceptibles d'évolution, les utilisateurs de ce livret veilleront à s'assurer de leur validité avant utilisation (contact : DRJSCS). Les éléments reproduits ci-après correspondent aux textes en vigueur à la date de parution du livret.

### **Les textes cadres**

**Décret n° 2006-1418 du 20 novembre 2006** portant règlement général du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports mentionne les composantes de l'architecture générale du diplôme (spécialité, mention, référentiel professionnel, et de certification, accessibilité, jury, habilitation, alternance ...) et l'inscription de ce diplôme au niveau III du répertoire national des certifications.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000817594&dateTexte=JORF n°270 du 22 novembre 2006 page 17508 texte n° 34>

**Arrêté du 20 novembre 2006** portant organisation du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » délivré par le ministère chargé de la jeunesse, et des sports précise le cadre de l'organisation et de la mise en œuvre des formations relevant du perfectionnement sportif (exigences préalables à l'entrée en formation et à la mise en situation pédagogique, dispenses, équivalences, conditions d'inscription, habilitation des formations, VAE ...) et décline en annexe les référentiels professionnels et de certification.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000817596&dateTexte=JORF n°270 du 22 novembre 2006 page 17524 texte n° 40>

**Arrêté du 23 novembre 2007** modifiant les arrêtés du 20 novembre 2006 portant organisation du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » et du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » délivrés par le ministère chargé de la jeunesse et des sports

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017572715&fastPos=JORF n°0281 du 4 décembre 2007 page 19584 texte n° 25>

### **Les arrêtés relatifs à la mention canne de combat et bâton**

**Arrêté du 1er juillet 2008** portant création de la mention « canne de combat et bâton » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019209803&fastPos=1&fastReqId=1021120399&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>  
JORF n°0166 du 18 juillet 2008 page 11502 texte n° 36

### **Les instructions**

#### **Instruction n° 07-022 JS du 29 janvier 2007**

Objet : Création des mentions «perfectionnement sportif» du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et «performance sportive» du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

<http://www.intranet.jeunesse-sports.gouv.fr/PdfPrive/Instruction/07/07-022.PDF>

#### **Instruction n° 07-105JS du 30 juillet 2007**

Objet : Modalités de mise en œuvre du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS)

<http://www.intranet.jeunesse-sports.gouv.fr/PdfPrive/Instruction/07/07-105.PDF>

### **Action de formation**

« Au sens légal, les actions de formation financées par les employeurs se déroulent conformément à un programme. Celui-ci, établi en fonction d'objectifs pédagogiques préalablement déterminés, précise les moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre et définit un dispositif permettant de suivre l'exécution de ce programme et d'en vérifier les résultats » (AFNOR).

### **Acquis**

Ensemble des savoirs théoriques, des savoir-faire, des méthodes....qu'une personne manifeste dans une activité professionnelle avec un réel degré de maîtrise. Les acquis qui sont exigés pour pouvoir suivre une formation sont appelés les pré-requis de cette même formation.

### **Activité**

L'activité professionnelle est une des composantes d'un emploi type. Elle est composée d'un ensemble de tâches que le titulaire de la certification est en capacité de réaliser.

### **Pré requis**

Acquis préliminaires nécessaires pour suivre efficacement une formation déterminée (AFNOR).

### **Alternance**

Méthode pédagogique qui s'appuie sur une articulation entre des enseignements généraux, professionnels et technologiques, et l'acquisition d'un savoir faire par l'exercice d'une activité professionnelle en relation avec les enseignements reçus.

Ces enseignements et acquisitions se déroulent alternativement en entreprise et en centre de formation (AFNOR).

On définit généralement l'alternance comme une articulation étroite entre des situations de formation (qui s'effectuent en centre de formation) et des situations de travail (qui se déroulent en entreprise).

Ou encore comme une succession de périodes de travail et de périodes d'études dans un établissement de formation, l'ensemble permettant de réaliser de manière opératoire les rapports théorie pratique.

### **Apprentissage**

Au plan général, on désignera par apprentissage l'ensemble des processus qu'une personne mobilise pour acquérir des connaissances, maîtriser des habiletés professionnelles ou techniques, développer des attitudes adaptées aux situations rencontrées....

L'apprentissage est dit auto dirigé « quand l'apprenant exerce le contrôle et la responsabilité sur le choix des objectifs et des moyens de l'apprentissage » (Spear G.).

La notion d'apprentissage auto dirigé ainsi que les conséquences opérationnelles de sa mise en œuvre se développent à partir des modèles du courant humaniste de la formation des personnes (Rogers), des tendances progressistes de l'éducation par projet (Dewey).

## **Capacité**

Ensemble de dispositions et d'acquis dont la mise en œuvre se traduit par des résultats observables.

ou

Potentiel d'un individu en termes de combinaisons de connaissances, savoir-faire, aptitudes, comportements ou attitudes.

## **Certification**

Le terme certification est un terme générique s'appliquant à un grand nombre d'objets et d'actes officiels ou non.

Ne seront considérées ici que les certifications concernant le processus de vérification d'une maîtrise professionnelle (sous l'angle des personnes) et son résultat.

Ne sont pas considérées ici les certifications s'appliquant aux entreprises (par exemple de type ISO).

## **Certificat de qualification professionnelle (CQP)**

Mis en place par une branche professionnelle pour répondre à ses besoins spécifiques, ce certificat atteste de la maîtrise par un individu de compétences liées à une qualification identifiée par la branche considérée.

Le CQP, qui n'a pas de niveau reconnu par l'Etat, n'a de valeur que dans la branche ou le regroupement de branches qui l'a créé.

L'élaboration d'un CQP relève d'une décision de la Commission paritaire nationale pour l'emploi (CPNE) de la branche.

## **Certification professionnelle, certification à finalité professionnelle**

Une certification professionnelle enregistrée au RNCP atteste d'une "qualification" c'est-à-dire de capacités à réaliser des activités professionnelles dans le cadre de plusieurs situations de travail, à des degrés de responsabilités définis dans un "référentiel".

Ne pas confondre avec : norme, label qualité, habilitation pour certaines activités...

Les 'certifications' relatives à des habilitations nécessaires pour l'exercice d'une activité réglementée ne sont pas enregistrées au RNCP.

## **Connaissances déclaratives**

Essentiellement des connaissances liées aux faits et aux principes, elles sont descriptives, et indépendantes des usages pratiques qui en sont fait.

## **Connaissances procédurales**

Des connaissances qui mettent en association des buts, des actions et des situations. Elles sont spécifiques dans leurs usages et sont proches de l'action concrète.

On remarquera que des connaissances procédurales peuvent avoir été acquises par l'action sans référence particulière à des savoirs déclaratifs.

## **Compétences**

La notion de compétences est le plus souvent présentée comme un système de savoirs faire, ensemble de connaissances organisées en schéma opératoire permettant d'identifier des problèmes et de les résoudre.

« Ensemble stabilisé de savoirs et de savoir faire, de conduite type, de procédures standards, de types de raisonnement que l'on peut mettre en œuvre sans apprentissage nouveau » (De Montmollin).

«Savoir mobiliser ses connaissances et qualités pour faire face à un problème donné » (Mandon).

« Système de connaissances conceptuelles et procédurales organisées en schémas opératoires et qui permettent l'identification d'une tâche problème et sa résolution par une action efficace (la performance). La compétence a un caractère efficace et intégrateur: elle mobilise des connaissances.....elle est évaluable à travers des performances » (Gillet).

« Capacité validée à mobiliser des savoirs acquis de toute nature afin de maîtriser une situation professionnelle dans différentes conditions de réalisation ».

« Ensemble de savoirs de toute nature, de comportements, structuré et mobilisé en fonction d'objectifs dans des situations de travail » 1998- GARF Groupement des animateurs et responsables de formation en entreprise.

### **Commission professionnelle consultative (CPC)**

Créées par un décret en 1972, les commissions professionnelles consultatives ont pour fonction d'élaborer les référentiels des diplômes et titres professionnels. Elles sont composées de représentants des ministères qui les organisent, de représentants des partenaires sociaux, d'enseignants. Leurs travaux sont généralement animés et réalisés par des experts des domaines de formation, des métiers et des secteurs visés par la certification. Cinq ministères ont mis en place des CPC (ou des structures équivalentes), les ministères chargés de l'Education nationale (du CAP au BTS), de l'Agriculture, de la Jeunesse et des Sports, de l'Emploi, des Affaires sociales et de la Santé.

### **Diplôme**

Document écrit établissant des droits (selon les cas : accès aux concours, poursuite d'études...). Il émane d'une autorité compétente, sous le contrôle de l'État. Il conditionne l'accès à certaines professions et à certaines formations ou concours. Il reconnaît au titulaire un niveau de capacité vérifié.

Si les termes "diplôme nationaux" et "diplôme d'État" s'appliquent exclusivement à des certifications ministérielles, le mot "diplôme", entendu comme terme générique, définit une certification, voire le parchemin remis aux lauréats.

### **Dispositif de formation**

On définit généralement un dispositif comme la manière dont on agence et organise les divers éléments d'un ensemble. Le dispositif désigne en ce sens, le cadre organisé dans lequel se déroule une action de formation. Toute action de formation se développant au sein d'un dispositif donné prend en compte une série de questionnements concernant :

*Analyse de la demande de formation*

*Analyse du public à former*

*Analyse des objectifs de la formation*

*Analyse des contenus de formation*

*Analyse des méthodes de formation*

*Analyse des ressources à mobiliser*

*Analyse de l'évaluation de l'action de formation*

Un dispositif de formation se déroule dans le temps à partir du scénario conçu par les formateurs suite à l'analyse de la commande de formation et la prise en compte des besoins de formation.

## Équivalence

Reconnaissance d'une valeur égale entre deux certifications, établie sous la responsabilité des seuls certificateurs concernés. Lorsqu'elle est officielle, elle est mentionnée dans le Répertoire national des certifications professionnelles au sein du résumé descriptif de la certification (cadre "Liens avec d'autres certifications").

Attention, la plupart des équivalences attribuées renvoie à la reconnaissance d'un niveau équivalent et non à la reconnaissance d'une équivalence de contenu.

## Évaluation

« Une démarche d'observation et d'identification des effets de l'enseignement visant à guider les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'école ». Cardinet 1986

« Processus par lequel on délimite, obtient et fournit des informations utiles permettant de juger des décisions possibles ». Stufflebeam 1980.

« Évaluer c'est mettre en relation de façon explicite ou implicite un référé (ce qui est constaté ou appréhendé de façon immédiate, ce qui fait l'objet d'une investigation systématique ou d'une mesure) avec un référent (ce qui joue le rôle de normes, ce qui doit être, ce qui est le modèle, l'objectif poursuivi..) » Lesné 1984.

« Un processus d'évaluation de qualité est un ensemble défini, organisé et contrôlé d'activités appropriées à un contexte d'utilisation, par lesquelles des personnes mandatées pour le faire, portent à l'aide de procédures qu'elles maîtrisent et en s'appuyant sur des référentiels explicites, un jugement sur des caractéristiques individuelles afin de préparer des décisions de gestion en temps utiles » Aubret. Gilbert. Pigeyre 1993.

## Formations :

### - Filière de formation

C'est la succession ordonnée et cohérente de niveaux de formation permettant de s'orienter dans un secteur ou une branche professionnelle, en vue d'exercer une activité ou un métier. (AFNOR)

Dans le cadre de la formation professionnelle, les filières de formation sont qualifiantes, et doivent permettre d'identifier des parcours de formation afin d'assurer une meilleure employabilité des stagiaires en formation.

### - Formation alternée

Succession de périodes de formation organisées entre le lieu de formation (centre de formation) et le milieu du travail (entreprise).

### - Formation initiale

C'est l'ensemble des connaissances, des savoirs (à la fois théoriques et pratiques), acquis dans le cadre de dispositifs de formation situés en principe avant l'entrée dans la vie active et professionnelle, avec un statut d'élève ou d'étudiant.

### - Formation continue

Suite à la formation initiale, la formation continue se propose de développer en continu les connaissances et les savoirs, théoriques, pratiques, méthodologiques, articulés avec l'évolution des compétences personnelles et/ou professionnelles. On peut trouver parfois le terme de formation permanente.

### - **Formation professionnelle continue**

Formation ayant pour objet de permettre l'adaptation des travailleurs au changement des techniques et des conditions de travail, de favoriser leur promotion sociale par l'accès aux différents niveaux de la culture et de la qualification professionnelle, et leur contribution au développement culturel, économique et social. (AFNOR).

### - **Formation action**

Ensemble des méthodes de formation qui articulent apprentissage et production individuelle ou collective, en se basant sur la résolution de problèmes et de cas réels, partagés par un groupe de stagiaires ou d'apprenants en interaction.

### - **Formation programmée**

On appelle formation programmée toute formation qui se construit et se développe à partir d'une base d'objectifs de formation pré établis (voir référentiel).

Généralement les itinéraires de formation seront discutés en fonction d'un positionnement du stagiaire qui prenne en compte ses acquis antérieurs, en regard des objectifs terminaux à atteindre.

### **Individualisation :**

Individualisation de la formation « mode d'organisation de la formation visant à la mise en œuvre d'une démarche personnalisée de formation. Elle met à disposition de l'apprenant l'ensemble des ressources et moyens pédagogiques nécessaires à son parcours de formation et à ses situations d'apprentissage. Elle prend en compte ses acquis, ses objectifs, son rythme » (AFNOR).

### **Ingénierie**

La notion est dérivée du mot anglais « engineering ». Appliquée au secteur de la formation, l'ingénierie désigne la combinaison intelligente de différentes sciences, de différentes techniques et outils permettant de concevoir et de conduire de manière maîtrisée une opération de formation.

Ensemble de démarches méthodologiques cohérentes qui s'appliquent à la conception de systèmes d'actions et de dispositifs de formation pour atteindre efficacement l'objectif fixé.

L'ingénierie de formation peut comprendre l'analyse de la demande, des besoins de formation, le diagnostic, la conception du projet formatif, les moyens mis en œuvre, la coordination et le contrôle de sa mise en œuvre et l'évaluation de la formation (AFNOR).

### **Ingénierie pédagogique**

Fonction d'étude, de conception et d'adaptation des méthodes et/ou des moyens pédagogiques. (Source : AFNOR) L'ingénierie pédagogique est la fonction qui regroupe les différents processus conduits par le maître d'œuvre et le(s) formateur(s) pour construire et produire le dispositif pédagogique nécessaire à la réalisation d'une action de formation.

### **LMD**

Le dispositif LMD s'inscrit dans une réforme issue du processus européen dit de Sorbonne et de Bologne. Il concerne, pour la France, essentiellement les diplômes universitaires délivrés sous la responsabilité des universités, elles mêmes sous tutelle du Ministère de l'Éducation Nationale.

L'appellation Licence, Master ou Doctorat renvoie à la fois à :

- des intitulés de diplômes nationaux universitaires
- des grades, dont seul le ministère de l'Éducation nationale a le monopole d'attribution. Le Baccalauréat est le premier grade universitaire. Ces grades peuvent être attribués à d'autres certifications comme les diplômes d'Ingénieur ou des diplômes visés. Cette attribution fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale (BOEN) après avis prononcé par le CNESER sur examen des demandes.

La CNCP n'attribue aucun grade en termes de Licence, Master ou Doctorat lorsqu'elle émet un avis sur une demande d'enregistrement au RNCP. Par contre toutes les certifications ayant reçu un grade sont enregistrées de droit au RNCP.

### **Maître d'ouvrage**

C'est la personne morale qui passe commande d'une action de formation à partir de l'analyse de la pertinence d'une réponse formation au regard des demandes exprimées. Il choisit le maître d'œuvre de formation, analyse la réponse initiale de formation et valide la réponse formation proposée par le maître d'œuvre.

### **Maître d'œuvre**

Le maître d'œuvre est la personne morale qui conçoit et réalise l'action de formation commandée par le maître d'ouvrage. Sur la base du cahier des charges du maître d'ouvrage, il devra concevoir le projet de formation qu'il soumet au maître d'ouvrage.

### **Niveau de formation**

Position hiérarchique d'un diplôme, d'un titre homologué ou d'une formation dans une nomenclature (AFNOR)

Les certifications sont positionnées en fonction de niveaux permettant de situer la qualification d'une personne ayant réussi avec succès les évaluations permettant l'octroi d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle. Ces niveaux s'échelonnent de I à V, dans un ordre décroissant : le niveau I correspondant au niveau de qualification le plus élevé.

La grille des niveaux actuelle a été construite en 1969 en s'appuyant sur une grille établie en 1967 pour classer les formations conduisant aux diplômes de l'Éducation Nationale. La nomenclature de 1969 permet deux usages :

- l'un définit une hiérarchie sur la base d'un parcours de formation (il est exprimé généralement en nombre d'années d'étude)
- l'autre définit une hiérarchie sur la base d'une correspondance avec le positionnement des emplois que pourraient occuper les titulaires de la certification en fonction du métier visé ou des fonctions susceptibles d'être assumées avec des degrés de responsabilité et d'autonomie définis.

Le RNCP recense les certifications concernées par ces deux usages.

### **Objectif**

La définition et l'inventaire des objectifs constituent une étape importante de la conception et de la mise en œuvre des projets de formation.

On différencie généralement les notions de finalité, d'intentions, de buts, d'objectifs.

On parle d'objectif général pour désigner une intention générale des formateurs, décrivant en termes de capacités un des résultats escomptés d'une séquence de formation.

On parle d'objectif spécifique quand on démultiplie l'objectif général en objectifs plus opérationnels.

On parle d'objectif terminal d'intégration (OTI) pour exprimer une compétence qui va s'exercer dans une situation d'intégration, c'est à dire une situation complexe nécessitant l'intégration de savoirs, de savoirs faire et permettant la résolution des problèmes au sein d'une situation d'intégration proche de la réalité que rencontrera le stagiaire.

On parle d'objectif institutionnel quand on précise les capacités attendues et définies par les responsables des programmes, capacités évaluables par des jurys

La définition des objectifs décrit en termes clairs un produit terminal qui doit être atteint suite à l'action de formation, ceci dit cette clarification ne dit rien quant aux moyens qui seront mis en œuvre par les stagiaires (processus cognitifs) pour atteindre les objectifs. La définition des objectifs permet au stagiaire de prendre conscience de ce qui est attendu en termes de performances terminales, elle favorise la traduction du programme de formation en termes opérationnels, elle permet d'articuler les compétences, les capacités, et les connaissances, elle fournit des références et des critères pour l'évaluation, elle guide le choix des méthodes, des contenus.

### **Pré acquis, pré requis**

On appelle pré acquis, les acquis qui sont maîtrisés à l'entrée en formation en relation avec l'expérience professionnelle et le parcours de formation du stagiaire. Prendre en compte les acquis de départ est un des objectifs de l'évaluation diagnostique en début de formation permettant de valider les savoirs, savoirs faire déjà là.

On appelle pré requis les capacités et compétences que doit posséder un candidat ou un stagiaire à l'entrée de la formation qu'il désire poursuivre, ces pré-requis étant les conditions initiales de sa réussite ultérieure.

### **Qualification**

La définition de cette notion peut être abordée selon deux approches : une approche collective et une approche individuelle.

Dans le premier cas, reconnaissance sociale de la maîtrise des savoirs et des compétences nécessaires à la tenue d'un poste de travail.

Dans le second cas, la qualification d'une personne est sa capacité individuelle opératoire pour occuper un poste de travail.

(La validation des acquis de l'expérience : mode d'emploi – Centre Inffo 2005).

La qualification peut être acquise par la formation et attestée par un diplôme, un titre ou un CQP.

### **REAC (référentiel d'emploi, d'activités et compétences)**

Le référentiel d'emploi situe l'emploi repéré dans le système des qualifications. Il définit la mission et le contenu de l'emploi en termes d'activités. Le référentiel d'activités décrit les activités, les actions actuelles et futures en liaison avec l'exercice de l'emploi.

Chaque activité est définie par :

Sa finalité, le résultat ou la production attendue

Le degré d'autonomie et le niveau de responsabilité

Les principales opérations et actions

Les éléments à prendre en compte pour mener à bien l'activité

Les conditions spécifiques de la réalisation

L'élargissement possible du domaine d'action

Les compétences mobilisées dans la conduite de l'activité



## Référentiel du diplôme

Est composé de deux éléments essentiels :

**Le référentiel professionnel** (ou référentiel d'activités): il présente le secteur professionnel concerné par le diplôme (aspects macro économiques, éléments statistiques....) et la description du métier (appellation du métier, objet et contenu généraux du métier, entreprises concernées, situation fonctionnelle et statut professionnel, autonomie et responsabilité des acteurs, évolution professionnelle possible.....

La fiche descriptive d'activités FDA décrit l'ensemble des activités constitutives du métier. Ces activités sont souvent libellées par une phrase courte comprenant un verbe d'action, un contexte professionnel.... (Participer, mettre en œuvre, réaliser, concevoir....)

**Le référentiel de certification** qui comprend l'ensemble des unités qui constituent le diplôme en précisant pour chacune d'entre elles les objectifs visés, objectifs terminaux et objectifs intermédiaires.....ainsi que les modalités de certification des compétences correspondant à la fiche descriptive d'activités.

Le référentiel de compétences : Il définit les compétences qui sont nécessaires à l'exécution maîtrisée des activités constitutives du métier. La démarche consiste essentiellement à déduire les compétences nécessaires à partir du repérage des activités conduites

Chaque métier peut être représenté par un système de compétences. Généralement, on exprime les compétences sous la forme d'une phrase courte comprenant un verbe, un complément et la ou les situations associées (par exemple, conduire une réunion bilan, faire un diagnostic des athlètes, .....).

### Unité Capitalisable (UC)

Unité constitutive d'un diplôme, définie par un objectif terminal d'intégration (OTI).

### *Annexe III - Sigles*

**AFNOR** : Association Française de NORmalisation

**AFPS** : Attestation de Formation aux Premiers Secours

**ANPE** : Agence Nationale Pour l'Emploi

**ASSEDIC** : Association pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce

**ATT** : Attestation Technique

**BEES** : Brevet d'État d'Éducateur Sportif

**BP JEPS** : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du sport

**DDJS** : Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

**DE JEPS** : Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

**DES JEPS** : Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

**DRDJSCS** : Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la cohésion sociale

**DRTEFP** : Direction Régionale du Travail, de l'Emploi, et de la Formation Professionnelle

**ETP** : Exigences Techniques Préalables

**FDA** : Fiche Descriptive d'Activité

**MS** : Ministère des Sports

**OI** : Objectif d'Intégration

**OPCA** : Organisme Paritaire Collecteur Agréé

**OTI** : Objectif Terminal d'Intégration

**PAPD** : Participation à l'Appel de Préparation à la Défense

**PIF** : Parcours Individualisé de Formation

**PSC1** : Prévention et secours civiques de niveau 1

**TS** : Tests de sélection

**UC** : Unité Capitalisable

**VAE** : Validation d'Acquis d'Expérience

## VII – REFERENTIEL DE CERTIFICATION du DEJEPS mention « canne de combat et bâton » de la spécialité « perfectionnement sportif »

### REFERENTIEL DE CERTIFICATION UC 1 : Etre capable de concevoir un projet d'action

		Contenus de formation possibles	Evaluation formative conseillée	Certification finale conseillée
<b>OI 11</b>				
<b>EC d'analyser les enjeux du contexte socio professionnel</b>	Inscrit son action dans le cadre des orientations et des valeurs de l'organisation dans une perspective éducative	Organisation du sport en France Organisation fédérale	Présenter une analyse contextuelle succincte du projet d'action	A partir de l'expérience en structure, le candidat rédige un dossier de 20 à 30 pages (hors annexe) dactylographiées, portant sur un projet de perfectionnement sportif réalisé ou à venir, s'appliquant sur un public en situation de perfectionnement technique ou de formation.  Ce dossier présente : les éléments de contexte de départ, les objectifs poursuivis et les contenus mis en œuvre, l'organisation matérielle et humaine, les éléments d'évaluation du projet.
	Participe à des diagnostics sur le territoire			
	Inscrit son action dans le cadres des politiques territoriales			
	Prends en compte les réalités sociales, culturelles et éducatives des publics concernés			
	Agit dans le cadre de réseau professionnel et institutionnel territoriaux			
<b>OI 12</b>				
<b>EC de formaliser les éléments d'un projet</b>	Implique les bénévoles dans la conception	Statuts fédéraux et règlement intérieur La méthodologie de projet	Proposer, par écrit, les grands items du projet d'action	Le candidat soutient son projet de perfectionnement sportif devant la commission du jury durant 10 à 15 minutes. La commission peut demander des précisions au candidat sur son travail pendant 20 à 30 minutes.  Le dossier est transmis 2 semaines avant la certification. La réussite à cette épreuve valide l'UC1
	Définit les objectifs du projet d'action			
	Propose des démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics			
	Organise la mise en œuvre des démarches participatives			
	Conçoit des démarches d'évaluation			

<b>OI 13</b>				et UC 2
<b>EC de définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet</b>	Compose une équipe d'intervenants	La comptabilité associative Les sources de financement et les modalités d'attribution	Présenter le budget prévisionnel de l'action	
	Compose une équipe d'intervenants			
	Elabore un budget prévisionnel			
	Négocie le financement du projet avec sa hiérarchie			
	Evalue l'impact de son action sur l'environnement professionnel et fédéral			

REFERENTIEL DE CERTIFICATION UC 2 : Etre capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action

		<i>Contenus de formation possibles</i>	<i>Evaluation formative conseillée</i>	<i>Certification finale conseillée</i>
<b>OI 21</b>				Modalités de certification expliquées ci-dessus.
<b>Etre capable d'animer une équipe de travail</b>	Participe au recrutement de l'équipe	Base du droit du travail Le management d'équipe	Présentation à l'aide d'un support de son choix des différentes techniques d'animation d'équipes.	
	Anime les réunions au sein de l'organisation			
	Met en œuvre les procédures de travail			
	Participe aux actions de tutorat dans l'organisation			
	Facilite les démarches participatives au sein de l'organisation			
	Accompagne le développement des membres de l'équipe			
<b>OI 22</b>				
<b>Etre capable de promouvoir les actions programmées</b>	Représente l'organisation	Les outils et techniques de communication		
	Conçoit une démarche de communication			
	Participe aux actions des réseaux partenaires			
<b>OI 23</b>				
<b>Etre capable de gérer la logistique des programmes d'action</b>	Contrôle le budget des actions programmées	Les normes pour le matériel pédagogique et technique.	Présentation d'un diaporama de 12 à 20 diapositives sur le projet mis en œuvre.	
	Gère les partenariats financiers			
	Planifie l'utilisation des espaces de pratiques et des moyens matériels	L'informatique comme outil de gestion et		
	Prend en compte l'utilisation des moyens financiers			

	Anticipe les besoins en termes logistiques	planification		
	Organise la maintenance technique			
<b>OI 24</b>				
<b>Etre capable d'animer la démarche qualité</b>	Veille au respect des procédures de travail	Les techniques d'évaluation		
	Adapte le programme d'action en cas de nécessité			
	Effectue le bilan des actions réalisées			

REFERENTIEL DE CERTIFICATION UC 3 : EC de conduire une démarche de perfectionnement sportif en canne de combat et bâton

		Contenus de formation possibles	Evaluation formative conseillée	Certification finale conseillée
<b>OI 31</b>				<p><b>Epreuve pédagogique en situation suivie d'un entretien</b></p> <p>Le candidat prépare et conduit une séance d'une durée de 1h à 1h30 qu'il situera dans sa planification d'entraînement. Le candidat transmet au jury au moins 15 jours avant son évaluation un dossier comprenant une planification constituée des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Le contexte d'intervention</li> <li>-Les caractéristiques du public cible</li> <li>-Une progression de 3 cycles d'entraînements.</li> </ul> <p>La séance est une des séances du dossier transmis au jury. Elle peut se dérouler sur le lieu de stage.</p> <p>Elle est suivie d'un entretien de trente minutes sur la séance et le dossier qui sera élargi aux aspects de sécurité liés à la pratique.</p> <p>La réussite à l'épreuve valide l'<b>UC3</b></p>
<b>EC de conduire une démarche d'enseignement</b>	Définit une progression pédagogique en CCB	<p>Les aspects techniques de la canne de combat et bâton</p> <p>Les aspects technico-tactique de la canne de combat et bâton</p>	<p>Conduite d'une séance 1h15 maximum en structure avec le tuteur et retour d'une fiche d'auto évaluation créé par le candidat</p>	
	Conduit son enseignement en canne de combat et bâton			
	Régule son intervention en fonction des réactions du public			
	Evalue son cycle d'enseignement			
<b>OI 32</b>				
<b>EC de conduire une démarche d'entraînement</b>	Définit le plan d'entraînement	<p>La méthodologie d'entraînement</p> <p>Analyse de l'activité</p> <p>Les modalités d'évaluation</p>	<p>Concevoir une planification d'entraînement de 3 cycles successifs sur un objectif technico-tactique.</p>	
	conduit l'entraînement en canne de combat et bâton			
	Encadre un groupe dans le cadre de la compétition			
	Evalue le cycle d'entraînement en CCB			
<b>OI 33</b>				
<b>EC de conduire des actions de formation</b>	Elabore des scénarios pédagogiques	<p>La réglementation fédérale</p> <p>La préparation d'intervention</p>	<p>Intervenir sur un cours de formation fédérale ou professionnelles. attestation fournie par le DTN CCB</p>	
	Prépare les supports de ses interventions			
	Met en œuvre une situation formative			
	Adapte son intervention aux réactions des stagiaires			
	Evalue des actions de formation			

REFERENTIEL DE CERTIFICATION UC 4 : Etre capable d'encadrer la canne de combat et bâton en sécurité

		Contenus de formation possibles	Evaluation formative conseillée	Certification finale conseillée
<b>OI 41</b>				
<b>Etre capable de réaliser en sécurité les démonstrations techniques</b>	Evalue les risques objectifs liés à la pratique de la CCB	Les grades techniques en canne de combat et bâton  Le lexique fédéral		A l'issue de son entretien, le candidat effectue une démonstration technique en sécurité sur un sujet tiré au sort, puis explique l'enchaînement en prenant en compte les facteurs scientifiques mis en jeu lors de cette démonstration.
	Evalue ses capacités à effectuer une démonstration technique en canne de combat et bâton			
	Explicite les différents éléments de la démonstration technique en canne de combat et bâton			
<b>OI 42</b>				
<b>Etre capable de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants</b>	Evalue les risques objectifs liés à l'activité des pratiquants	Les notions de sécurité et les implications qui en découlent.	Démonstration technique en sécurité  15 à 20 minutes	Durée totale de l'épreuve : 30 minutes.  L'épreuve peut se dérouler sur le lieu de stage
	Anticipe les risques potentiels			
	Maitrise les comportements et les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants			
<b>OI 43</b>				
<b>Etre capable d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers</b>	Evalue les risques objectifs liés au contexte de la pratique	Le code du sport  Le dopage  Les différentes normes	Evaluation collective à partir d'une grille d'évaluation individuelle	La réussite à l'épreuve valide l'UC4 « Etre capable d'encadrer la canne de combat et bâton en sécurité »
	Anticipe les risques juridiques liés à la pratique et au milieu dans lequel elle se pratique			
	Met en œuvre des situations de travail adaptées en respectant la sécurité des pratiquants			
	Assure la sécurité passive des équipements			
	Prévient les comportements à risque			